

COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 13 novembre 2025

Le treize novembre deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire.

(Date de convocation : 07/11/2025).

Présents :	Mesdames PERRIN Marie-France, ZIEGER Corinne, ROTTIER Colette, HASSE Isabelle, NEUSCHWANDER Anne-Françoise, ADÈLE-PERREY Mélanie, Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, SAUTREAU Jean-Marc, MONTEIRO Charles, NOIROT Pierre
Absents excusés :	Anne-Laure DUPRAZ-OMARI, procuration à Corinne ZIEGER Stéphane VUILLAUME, procuration à Mohamad JRAD Marie COLETTI, procuration à Marie-France PERRIN Johan PADE, procuration à Victorien NICOLAS David BILLET, procuration à Pierre NOIROT Anne-Sophie MAIRET, procuration à Anne-Françoise NEUSCHWANDER
Absents non excusés :	
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance <i>Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle</i>
Public :	8 personnes
Presse :	Monsieur MÉCHIN Pierre, Correspond du Républicain Lorrain

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- | | |
|---|-------------------|
| 1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025 | Monsieur le Maire |
| 2. Décisions prises par délégation | Monsieur le Maire |
| 3. CCSM - Transfert de la compétence péri-extrascolaire au 1 ^{er} janvier 2026 | François VALENTIN |

FINANCES

- | | |
|---|-------------------|
| 4. Décision modificative au budget principal | François VALENTIN |
| 5. Subvention d'investissement - Travaux de sécurisation au Fort Wagner :
fourniture et pose de nouvelles portes métalliques | Corinne ZIEGER |

PATRIMOINE

- | | |
|--|-------------------|
| 6. CCSM - Vente du terrain nécessaire à l'aménagement de la future ZAE
« Zone le Fort 2 » | Monsieur le Maire |
|--|-------------------|

SERVICE PUBLIC

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| 7. Présentation du RPQS 2024 du SIEV | Mohamad JRAD |
|--------------------------------------|--------------|

INFORMATIONS

- | | |
|--|----------------|
| Mise en place de Cinéma en Campagne et Cinémômes | Corinne ZIEGER |
|--|----------------|

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025.

Aucune modification n'ayant été demandée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025.

Point 2 Décisions prises par délégations

Rapporteur Monsieur le Maire

PROLUDIC	Pièce balance	65.60	€ HT
CROIX BLANCHE	Formation PSC agents municipaux - groupe 1	136.50	€ HT
CROIX BLANCHE	Formation PSC agents municipaux - groupe 2	78.00	€ HT
AU SERVICE DE LA MAIN VERTE	Réparation Husqvarna	1 244.47	€ HT
EST SIGNAL	Signalisation verticale et horizontale RD 913	5 877.00	€ HT
TECNAL DISTRIBUTION	Armoire réfrigérée positive - salle Faber	1 705.00	€ HT

Point 3 CCSM - Transfert de la compétence péri-extrascolaire au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur François VALENTIN

Par délibération du 6 août 2025, la Communauté de Communes du Sud Messin a décidé :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la compétence facultative « Accueil péri-extrascolaire » aux communes concernées ;
- de solliciter les communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire, selon les règles de majorité qualifiée ;
- d'autoriser la Présidente à signer les procès-verbaux et les conventions de mise à disposition des biens liés à cette compétence, avec les communes concernées ;
- de solliciter la CLECT pour qu'elle détermine :
 - l'augmentation des attributions de compensation des communes concernées à hauteur de l'évaluation 2021 (selon la méthode de droit commun) des charges transférées,
 - l'augmentation des attributions de compensation des 11 communes desservies par le Péris'Cube à hauteur de 201 309.86 € selon une clé de répartition à définir entre elles,
 - l'affectation de 200 000 € minimum au BP 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes pour alimenter une enveloppe d'accompagnement financier des communes impactées négativement par ce transfert, répartie entre les accueils périscolaires afin que le reste à charge pour les communes soit intégralement compensé jusqu'au 31 août 2026.

Pour mémoire, les transferts de compétence sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises, c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

VU l'article L.5214-16 du CGCT,

VU l'article L.5211-17 du CGCT,

VU l'article L.5211-5 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 août 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de transférer au 1^{er} janvier 2026 la compétence péri-extrascolaire de la Communauté de Communes du Sud Messin aux communes, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 6 août 2025.

Point 4 Décision modificative au budget principal

Rapporteur François VALENTIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable à la commune ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exécution du budget ;

CONSIDÉRANT que la présente décision modificative n'entraîne pas de remise en cause de l'équilibre budgétaire

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, conformément au CGCT, de modifier les crédits inscrits au budget selon le tableau détaillé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 68 - Compte 681	+ 2 209.32 €	Chapitre 78 - Compte 781	+ 2 209.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'opération comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les opérations budgétaires.

Point 5 Subvention d'équipement - Travaux de sécurisation au Fort Wagner : fourniture et pose de nouvelles portes métalliques

Rapporteur Corinne ZIEGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

VU la demande de subvention présentée par l'Association pour la Découverte de la Fortification Messine (ADFM) dans le cadre de travaux de sécurisation du Fort Wagner ;

VU l'avis favorable de la commission association, réunie le 20 octobre dernier ;

VU le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 9 266,40 € TTC, financé comme suit :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Travaux	9 266.40 €	Département de la Moselle	1 684.00 €
		Commune de Pournoy-la-Grasse	2 000.00 €
		Commune de Verny	4 000.00 €
		Autofinancement ADFM	1 582.40 €
Totaux	9 266.40 €	Totaux	9 266.40 €

CONSIDÉRANT que le Fort Wagner constitue un élément majeur du patrimoine historique local, régulièrement fréquenté par des promeneurs, familles et visiteurs ;

CONSIDÉRANT que les portes des bâtiments sont aujourd'hui fortement dégradées, présentant des risques pour la sécurité du public et des biens ;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement des portes métalliques, confié à une entreprise spécialisée, vise à :

- assurer la sécurité des usagers du site,
- protéger le matériel et les collections conservées dans les bâtiments,
- garantir un accueil conforme aux normes de sécurité,

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit pleinement dans la politique municipale de préservation et de valorisation du patrimoine local, ainsi que de soutien aux initiatives associatives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer à l'Association pour la Découverte de la Fortification Messine (ADFM) une subvention d'investissement d'un montant de 4 000 € pour la réalisation des travaux de sécurisation au Fort Wagner (fourniture et pose de nouvelles portes métalliques).

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget communal, chapitre 204 – nature 204132.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 6 CCSM - Vente du terrain nécessaire à l'aménagement de la future ZAE « Zone le Fort 2 »

Rapporteur Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Sud Messin mène des réflexions depuis 2022 afin d'aménager une emprise d'environ 3ha (inscrite en zone 1AUm du PLU de la Commune) dédiée à l'accueil d'activité économique sur la Commune de Verny dans la continuité directe de la ZA le Fort. L'objectif étant ici de soutenir le développement d'entreprises déjà présentes dans le bassin de vie mais également d'en attirer de nouvelles. Depuis lors, plusieurs démarches pré-opérationnelles ont été mises en œuvre dont notamment une mission « AVP » menée par le Bureau d'études Sirius ou encore l'obtention, le 16 janvier 2025, d'un permis d'aménager sur l'emprise identifiée.



Parallèlement, la CCSM a rencontré des prospects et a cherché à précommercialiser cette emprise.

Aujourd'hui, afin de donner une réalité à l'aménagement de la zone d'activité et crédibiliser son discours commercial face aux prospects, il est désormais nécessaire que la CC du Sud Messin acquière la parcelle assiette de l'opération dont la commune de Verny est propriétaire.

Des échanges entre la CC du Sud Messin et la commune de Verny ont permis de fixer les principes de cette vente :

- La cession de 28 768 m² de la parcelle communale issue de la parcelle section 04 n° 458
- Un prix de 15€/m² soit un montant total de 431 520 € augmentés des frais d'éviction de l'actuel exploitant de la parcelle pris en charge par la CC du Messin.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'avis des Domaines en date du 24 mai 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le développement d'entreprises en créant une nouvelle Zone d'Activité Économique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle issue de la section 04 n° 458 d'une surface de 28 768 m² au tarif de 15€/m², soit 431 520 € augmentés des frais d'éviction de l'actuel prioritaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toute pièce se rapportant à cette opération.

Point 7	Présentation du RPQS 2024 du SIEV
----------------	--

Rapporteur	Mohamad JRAD
------------	--------------

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

Ce rapport est établi par le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny en charge de la gestion du service pour la commune de Verny et concerne l'exercice 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de **PRENDRE ACTE** de la présentation du RPQS 2024 du SMIEV.

INFORMATIONS

Mise en place d'un service cinéma à Verny

Rapporteur : Corinne ZIEGER

1. Origine du projet

L'idée d'un cinéma à Verny est née de la volonté de renforcer l'offre culturelle sur le territoire, notamment en milieu rural, où l'accès au cinéma reste limité. La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Moselle (FDFR 57) a présenté ce projet à la commune, proposant d'intégrer Verny dans le dispositif « Cinéma en campagne », réseau itinérant soutenu par le Centre National du Cinéma (CNC).

Une demande d'agrément CNC a été déposée en décembre 2023, permettant la reconnaissance officielle du projet comme activité cinématographique. Cet agrément a été obtenu en 2025, ouvrant la voie au lancement des projections à Verny.

2. Objectifs

- Favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants, sans nécessité de se déplacer en ville.
- Créer un rendez-vous régulier et convivial, contribuant à la vie locale et au lien social.
- Sensibiliser les enfants au cinéma comme art et moyen d'expression.
- Soutenir la dynamique associative et renforcer la collaboration entre la commune, l'école et la FDFR 57.

3. Deux volets d'action :

CINÉMA EN CAMPAGNE

- Fréquence : 2 séances le 2^e jeudi des petites vacances scolaires (hors Noël).
- Organisation :
 - 17h00 → séance jeune public
 - 20h00 → séance tout public/adulte
- Gestion : La billetterie est assurée directement par la FDFR 57, la commune ne supportant aucun coût direct.
- Budget : Opération blanche pour la mairie (aucune dépense nette).

Intérêt : offrir aux habitants, enfants comme adultes, une programmation variée et de qualité à proximité, dans une ambiance conviviale.

CINÉMÔMES

- Public : élèves de l'école maternelle et primaire de Verny.
- Fréquence : 4 séances dans l'année scolaire, avec à chaque fois :
 - 1 projection pour les maternelles
 - 1 projection pour les primaires
- Choix des films : réalisé par la Directrice du groupe scolaire, en cohérence avec les programmes pédagogiques et l'âge des enfants.
- Budget : participation de 3 € par enfant, soit environ 600 € par séance pour 200 élèves (maternelle + primaire).

Objectif : initier les plus jeunes à la culture cinématographique, encourager la découverte collective et l'éducation à l'image.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h00
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 13 novembre 2025
Le Maire,

Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN